CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCQ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Brigitte MOULIN.

ETAIENT EXCUSES :

M. Lucien VULLIEZ, Mme Marie-Martine DICK, M. Antonio FERNANDES, M. Kamel HAFID, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Annie PREVAND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Lucien VULLIEZ	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Marie-Martine DICK	à	Mme Chantal CHAMBAT
M. Antonio FERNANDES	à	M. Didier BUQUIN
M. Kamel HAFID,	à	M. Charles RIERA
Mme Christiane ALBERTINI-PINGET	à	M. Jean-Paul MOILLE
Mme Annie PREVAND	à	Mme Jocelyne RAYMOND

Le Conseil a nommé Monsieur PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente toutes ses condoléances à Madame GARCON et Monsieur MOILLE suite aux décès de leurs papas et tient à exprimer toute sa sympathie et son amitié dans cette peine qui les afflige.

Monsieur le Maire félicite ensuite Monsieur CONSTANTIN pour sa nomination aux élections cantonales du canton Ouest de Thonon. Il lui souhaite une bonne première assemblée qui se réunira ce jeudi 31 mars 2011 et pour laquelle il se verra présider l'ouverture de la séance, en qualité de doyen de l'assistance. Monsieur le Maire indique qu'il ne doute pas que Monsieur CONSTANTIN saura défendre les intérêts de Thonon auprès du Conseil Général.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée de la nécessité de convoquer un Conseil Municipal pour procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres en raison de la démission de Monsieur ARMINJON de cette commission. En effet, les dispositions juridiques sur les commissions d'appels d'offres impliquent, en cas de démission de membres (qui ne permette plus de disposer d'un nombre suffisant de représentants de chacune des composantes du Conseil Municipal), de procéder à une nouvelle désignation complète de la commission d'appel d'offres. En conséquence, une séance publique du Conseil Municipal a été convoquée le lundi 4 avril 2011 pour procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Dans cet intervalle, la commission d'appel d'offres n'a pu se réunir le lundi 28 mars dernier pour statuer sur les dossiers en instance, notamment ceux présentés dans l'ordre du jour du Conseil Municipal de cette séance. A cet effet, les délibérations suivantes sont retirées de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Gestion et exploitation du funiculaire – Autorisation de signer le marché

ENVIRONNEMENT

- Réalisation de campagnes de dératisation – Constitution d'un groupement d'acheteurs entre les communes de Margencel, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains – Autorisation de signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs et le marché

EAUX ET ASSAINISSEMENT

- Travaux de pose de canalisations pour transporter l'eau minérale entre l'usine d'embouteillage de la Société des Eaux Minérales de Thonon et l'établissement thermal - Autorisation de signer le marché de travaux

TRAVAUX

- Réhabilitation du Foyer de ski nordique et de loisirs des Moises – Autorisation de signer les marchés de travaux
- Remplacement des fauteuils et rénovation du revêtement de sol de la salle de spectacle « Espace Maurice Novarina » – Autorisation de signer les marchés de travaux

Compte tenu du report de la commission d'appel d'offres, il s'avère nécessaire d'ajouter une délibération à l'ordre du jour afin de prolonger, pour une durée d'un mois, le marché pour la gestion et l'exploitation du stationnement de surface avec la société Européenne de Stationnement.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT A PASSER AVEC LA SOCIETE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT (Q-PARK)

Monsieur BUQUIN présente un diaporama sur la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrain à Thonon et le nouveau contrat à intervenir avec la société Européenne de Stationnement (Q-Park) contenant les caractéristiques des prestations que devrait assurer le futur délégataire.

Monsieur CONSTANTIN remercie Monsieur le Maire pour ses félicitations et indique que sa priorité sera le désenclavement du Chablais.
D'autre part, il apprécie la qualité du travail sur le dossier présenté pour cette DSP.
Il indique que ce dossier a été vu en commission de délégation de service public et qu'il n'est pas systématiquement contre les DSP, compte tenu du fait que celle-ci ne remet pas en cause un service aux administrés, notamment en considération de l'aspect de la gestion plus technique assurée par le délégataire.

Il souhaite faire quelques observations sur ce dossier :

- Il s'avoue frappé par la volonté de Q-Park de prolonger son contrat et note les progrès et améliorations consentis dans cette proposition financière qui aboutit à la meilleure opportunité pour la Ville ;
- Concernant l'augmentation prévue des tarifs sur les 5 prochaines années, il indique que le pourcentage d'augmentation n'est pas conforme au taux d'inflation, ainsi, à pouvoir d'achat constant, le coût des parcs augmentent pour les administrés. Cette augmentation aura donc une conséquence directe sur la vie et le pouvoir d'achat des ménages de la Commune ;
- Il redoute que l'amélioration tarifaire de l'offre de Q-Park ne se fasse sur le dos des salariés. Pour mémoire, il rappelle que pour la gestion des bornes et des chaînes relevables du centre ville, la charge de travail supplémentaire a été assurée par les salariés, sans augmentation de l'effectif. Il ajoute qu'il est de l'intérêt de la Ville de conserver un regard attentif afin de conserver un bon fonctionnement, les parcs de stationnement étant nécessaires pour la Ville.

Monsieur DALIBARD indique, qu'en terme de politique salariale, la grève des salariés de la société Q-Park avait conduit à entacher l'image de la Ville, et que cette dernière se doit de conserver un droit de regard sur la gestion mise en place par cette société.
Il demande si la gratuité des 30 premières minutes dans les parcs est maintenue et si elle fait l'objet d'une compensation financière par la Ville.

Monsieur le Maire l'informe que la gratuité pour les 30 premières minutes va se poursuivre et qu'elle est comprise dans l'offre établie avec Q-Park, sans compensation supplémentaire.

Monsieur ARMINJON demande, dans le cadre de la pérennité du contrat, si une analyse comparative peut être menée à tarifs inchangés, entre l'ancien et le nouveau contrat, ceci afin de s'assurer d'une concession financière sans contrainte entre la Commune et le délégataire.

Monsieur le Maire l'informe que cette analyse a été faite et qu'elle a été présentée lors de la dernière commission DSP de la semaine précédente et que celle-ci lui sera transmise.
Il remercie ensuite l'ensemble du travail mené par les Services sur ce dossier, qui s'est déroulé depuis plus d'une année pour aboutir au contrat présenté aux membres du Conseil Municipal.
Concernant l'augmentation des tarifs sur les 5 ans, il ajoute que ceux-ci n'ont pas bougé au cours des 10 dernières années et qu'ils consisteront à un rattrapage, qui reste cependant en dessous de l'inflation.
Quant aux salariés, il indique qu'un changement de délégataire se serait opéré avec les mêmes salariés.
Quant à la gestion salariale d'une entreprise privée, une intervention de la Ville n'est pas possible mais la Commune reste tout de même attentive. En cas de problème, c'est l'image de marque de l'entreprise qui en pâtirait et non celle de la Ville, les usagers en subissant les désagréments et parallèlement l'appréciation de la qualité du service rendu.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

1 – d'approuver le choix du délégataire, la Société Européenne de Stationnement (Q-Park), dont le siège social est situé à Khapa, 65 quai Georges Gorse, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, comme délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement souterrains de la Commune de THONON,

2 – d'approuver le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain à passer avec la dite société pour la période du 1er avril 2011 au 31 décembre 2016,

3 – de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ce contrat et mettre en œuvre les formalités de transmission et de publicité nécessaires.

MARCHE RELATIF A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE DE LA COMMUNE DE THONON LES BAINS – AVENANT N°4 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA SOCIETE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT – GROUPE Q-PARK – PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

La procédure de mise en concurrence et les négociations afférentes ont abouti à leur terme de sorte qu'il était envisagé de soumettre l'ensemble à la Commission d'Appel d'Offres du 28 mars 2011, pour entrée en vigueur du nouveau contrat au 1er avril 2011.

Cependant, la démission, le 27 mars 2011, d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas permis d'assurer la réunion prévue le 28 mars. En effet, en application de l'article 22-III du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Thonon doit, en l'espèce, être renouvelée intégralement pour qu'elle puisse valablement délibérer. Pour ce motif, la passation du nouveau contrat est temporairement interrompue.

C'est pourquoi et parce qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service de gestion du stationnement payant de surface, il convient de prolonger, par un avenant n° 4, le précédent marché jusqu'au 30 avril 2011. Ce délai permettra de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres et de conclure la procédure de passation du nouveau marché.

Monsieur ARMINJON souhaite faire part d'une remarque de forme. Il indique que sa démission n'est que la conséquence du fait que Madame MOULIN n'ait pu lui suppléer dans cette instance, et que la faille du système l'a obligé à régulariser la situation en démissionnant. Quant au délai, il est indépendant de sa volonté, ayant eu l'information tardivement sur la tenue de commissions auxquelles il ne pouvait participer.

Monsieur le Maire l'informe que la délibération relative à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ne peut pas être prise dans l'urgence et qu'une nouvelle convocation du Conseil Municipal a du s'établir au plus tôt, compte tenu des délais de formalisme lié à l'envoi, soit le lundi 4 avril prochain.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver l'avenant n° 4 présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la réussite au concours de technicien principal de 2ème classe d'un agent en charge de la responsabilité des travaux neufs au sein du service bâtiments,

Considérant que cet agent, qui donne toute satisfaction, avait été recruté en qualité d'agent non titulaire en l'absence de statutaire, n'étant pas lui-même titulaire d'un concours de la Fonction Publique, pour pourvoir à cet emploi et que le poste avait initialement été créé sur la base de l'ancien grade de technicien principal correspondant au nouveau grade de technicien principal de 1ère classe, il y a lieu de créer au tableau des effectifs un poste de technicien principal de 2ème classe,

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste de technicien principal de 2ème classe au tableau des effectifs à temps complet, à compter du 1er avril 2011. Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

ENVIRONNEMENT

ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU)

Dans l'objectif d'améliorer la propreté urbaine, la Commune souhaite mettre en place un dispositif de suivi qualitatif de cette propreté à partir d'indicateurs pertinents, vérifiables et mesurables.
A la suite d'une rencontre entre collectivités territoriales organisée par la ville de Versailles, a été récemment engagée la création de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).
L'AVPU a pour mission de définir, diffuser, améliorer et promouvoir un outil de mesure le plus objectif possible du niveau de propreté de l'espace public ; il s'agit principalement d'une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » (papiers, mégots, déjections, feuilles, tags, affiches…).
L'AVPU est également chargée de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents et d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats. Cette démarche de type « benchmarking » correspond donc à la volonté communale d'un suivi qualitatif et mesurable de notre propreté urbaine. C'est la raison pour laquelle il est proposé que la commune de Thonon-les-Bains puisse adhérer à cette association.

Concernant le financement de l'association, les statuts prévoient que les frais d'adhésion sont liés à la taille de la collectivité ; ainsi l'adhésion de la commune de Thonon-les-Bains serait de 900 € par an (collectivités de 20 001 à 50 000 habitants).

Monsieur ARMINJON souhaite qu'un bilan soit établi dès la première année afin d'aboutir à un partage d'expériences.

Monsieur le Maire indique que ce bilan sera un outil de travail, notamment lors de la Commission Environnement.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'accepter l'adhésion de la commune de Thonon-les-Bains à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'adhésion à l'AVPU, soit la somme de 900 € pour 2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

EAU &ASSAINISSEMENT

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE N° 308, SECTION BC, APPARTENANT A LA COPROPRIETE DU BEAU SITE, POUR LA POSE DE CANALISATIONS DE TRANSPORT D'EAU MINERALE NATURELLE

Par délibération du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'exploiter deux nouvelles sources d'eau minérale en mélange avec l'eau de la Versoie. Ce projet doit permettre d'offrir une solution au développement et à la diversification de la ressource en eau minérale pour le conditionnement, le thermalisme et la distribution en buvette publique.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de développement de l'établissement thermal, il convient de poser de nouvelles canalisations pour transporter cette nouvelle ressource depuis l'usine de conditionnement jusqu'aux thermes et jusqu'aux buvettes publiques.

Dans ce but, la commune de Thonon-les-Bains et la copropriété Le Beau Site ont convenu d'établir une convention de servitude pour le passage de ces canalisations.

L'estimation du Service des Domaines du 16 février 2011 fixe le montant de l'indemnité de servitude de passage pour réaliser cette extension à 30 € le m^2.

En application des données cadastrales et géométriques consignées dans le tableau ci-dessous, le montant de l'indemnité de servitude de passage s'élève ainsi à 1 890 €.

Section	Parcelle n°	Propriétaire	Adresse	Longueur empruntée en ml	Largeur de la servitude en ml	Surface de servitude m^2
BC	308	Copropriété « le Beau Site »	23, avenue du Forchat Thonon	21,00	3,00	63,00

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de passage et signer avec les propriétaires la convention correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'indemnité au propriétaire.

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE N° 22, SECTION BC, APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME JEAN BAUD, POUR LA POSE DE CANALISATIONS DE TRANSPORT D'EAU MINERALE NATURELLE

Par délibération du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'exploiter deux nouvelles sources d'eau minérale en mélange avec l'eau de la Versoie. Ce projet doit permettre d'offrir une solution au développement et à la diversification de la ressource en eau minérale pour le conditionnement, le thermalisme et la distribution en buvette publique.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de développement de l'établissement thermal, il convient de poser de nouvelles canalisations pour transporter cette nouvelle ressource depuis l'usine de conditionnement jusqu'aux thermes et jusqu'aux buvettes publiques.

Dans ce but, la commune de Thonon-les-Bains et M. et Mme Jean BAUD ont convenu d'établir une convention de servitude pour le passage de ces canalisations.

L'estimation du Service des Domaines du 16 février 2011 fixe le montant de l'indemnité de servitude de passage pour réaliser cette extension à 30 € le m^2.

En application des données cadastrales et géométriques consignées dans le tableau ci-dessous, le montant de l'indemnité de servitude de passage s'élève ainsi à 1 320 €.

Section	Parcelle n°	Propriétaire	Adresse	Longueur empruntée en ml	Largeur de la servitude en ml	Surface de servitude m^2
BC	22	M. et Mme Jean BAUD	543 avenue de la Fruitière 74140 Sciez	17,00	Largeur d'emprise définie sur plan joint	44,00

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de passage et signer avec les propriétaires la convention correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'indemnité au propriétaire.

URBANISME

CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE – LIAISON HTAS MORCY – LIEUDIT « GENEVRAY »

Dans le cadre de la réalisation du projet de contournement routier du hameau de Morcy, il s'avère nécessaire de procéder à l'enfouissement partiel de la ligne électrique haute tension existante. En effet, la réalisation des futurs ouvrages et en particulier de l'ouvrage de franchissement aérien de la voie ferrée rend le maintien de la ligne HTA existante impossible.

Un projet a donc été établi en concertation avec les services de la Commune, ceux d'ERDF et la maîtrise d'œuvre du projet. Une solution d'enfouissement a été trouvée en empruntant les parcelles communales cadastrées section BE n° 5 et 72.

Cette solution nécessite de réaliser une conduite enterrée sur les parcelles BE 5 et 72 (première servitude) et de supprimer un poteau support existant et d'en créer un nouveau (point terminal de la ligne aérienne) sur la parcelle BE 72 (seconde servitude).

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'adopter les projets de conventions présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ERDF, les conventions de servitude de passage Lieu Dit « Genevray » et l'acte à intervenir.

TRANSFERT DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE CITEL – AUTORISATION D'URBANISME

La Commune est propriétaire du bâtiment situé 7 avenue des Allinges, cadastré section R sous les n° 67-68 d'une superficie de 3 361 m², acquis en 1981. Ce bâtiment est actuellement occupé pour partie, par bail commercial, par la société CITEL, désormais membre du groupe AGIDIS SUD-EST (SONEPAR), intervenant dans la distribution de matériels électriques à destination des professionnels du bâtiment.

La très grande vétusté de ce bâtiment de conception assez modeste ne permet pas d'envisager une rénovation dans des conditions économiques acceptables. De surcroît, les conditions d'accès au bâtiment, son image et son positionnement dans la ville, n'offrent pas non plus des conditions d'exploitation satisfaisantes ni pour son occupant, ni pour la Commune.

Par ailleurs, le départ annoncé du centre de secours des pompiers sur le site du Genevray et la requalification du secteur de la gare, dont la réflexion est engagée dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, conduisent à intégrer cet îlot foncier, propriété de la Commune, dans cette démarche de renouvellement urbain.

Ainsi, des discussions ont été engagées avec la société AGIDIS afin d'envisager le transfert de cette activité sur le terrain communal situé avenue de la Fontaine Couverte, cadastré section AK sous les n° 479(p)-480 (hachures noires au plan annexé), de préférence à une résiliation anticipée du bail

commercial qui nécessiterait le paiement d'une indemnité plus importante correspondant à la valeur du fonds de commerce. L'objectif est également de maintenir cette activité économique sur la Commune. Ce terrain se situe, pour la partie qui serait bâtie, en zone UXc au plan local d'urbanisme, secteur destiné aux installations commerciales ou artisanales.

Les conditions de vente du terrain communal à la société AGIDIS SUD-EST ainsi que le montant de l'indemnité correspondant au transfert du fonds de commerce devant être versée à cette société par la Commune sont en cours de discussion et seront soumises à la validation du Conseil Municipal ultérieurement.

Aussi, afin de ne pas retarder l'avancement de ce projet, il est proposé, d'ores et déjà, d'autoriser la société AGIDIS SUD-EST, ou toute autre société qui pourrait se substituer à elle pour cette réalisation, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées AK n° 479-480.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la société AGIDIS SUD-EST, ou toute autre société qui pourrait se substituer à elle pour la réalisation du projet, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées AK n° 479-480.

ZAD DESSAIX – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AUX HOPITAUX DU LEMAN – SECTION L N°76

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a validé la création de la zone d'aménagement différé "ZAD Dessaix" afin de mener une politique de réserves foncières destinées à préparer un projet d'aménagement visant au renouvellement urbain du secteur Dessaix.

Les HÔPITAUX DU LEMAN possèdent un immeuble, dans la ZAD DESSAIX, situé 13 rue de l'Industrie, cadastré section L sous le n° 76, faisant fonction de centre médico-psychologique. Des négociations ont été engagées par la Commune pour l'acquisition de cet immeuble et il en ressort qu'un accord peut être conclu au prix de 537 000,00 €, conforme à l'estimation de France DOMAINE. L'activité médicale devant être transférée dans d'autres locaux, l'immeuble est vendu libre de toute location ou occupation.

Aussi, considérant :

- que l'immeuble des HÔPITAUX DU LEMAN est directement concerné par les orientations d'aménagement du secteur Dessaix,
- que la Commune a déjà acquis dans la zone d'aménagement différé 12 immeubles et 17 lots de copropriété,
- qu'il convient de poursuivre les acquisitions foncières et de procéder à l'acquisition de cet immeuble pour mener à bien les projets envisagés,

il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de cet immeuble appartenant aux HÔPITAUX DU LEMAN.

Monsieur le Maire relate les questions posées au cours de la dernière séance du Conseil Municipal sur l'achat de deux bâtiments dans le même secteur et de la demande qui a été faite auprès de France DOMAINE. Il indique que le prix du bâtiment Adoma a été fixé compte tenu de l'état de l'immeuble, en récupération foncière, c'est à dire, selon le prix du terrain, alors que le prix fixé pour l'immeuble appartenant à Monsieur et Madame BEKTAS a été fixé en fonction du prix d'un appartement ancien. La différence du prix du mètre carré est donc consécutive à la différence d'état des deux biens, et les interrogations soulevées lors de la dernière séance du Conseil étaient tout à fait légitimes.

Selon Monsieur CONSTANTIN, les observations de France DOMAINE ne sont pas convaincantes. Quant au bâtiment des HÔPITAUX DU LEMAN en question dans le dossier présent, il trouve le prix plus raisonnable.

Monsieur le Maire souligne que les évaluations de France DOMAINE sur les dossiers précédents ont été effectuées il y a quelques mois.

Monsieur CONSTANTIN regrette une mécanique de « flambée des prix » alimentée par l'estimation de France DOMAINE, ainsi que la destruction d'une maison, témoin de l'architecture historique de Thonon, tout comme le secteur de l'avenue des Vallées, qui représente une bonne partie de ce témoignage. Il sollicite un recensement d'un patrimoine utile non classé, incluant les maisons et immeubles isolés.

Monsieur le Maire lui confirme que ce travail pourra s'accomplir dans le cadre du travail relatif à la révision du PLU.

Monsieur ARMINJON indique que, pour des raisons globales qu'il a explicitées lors de la dernière séance du Conseil sur les acquisitions dans la ZAD Dessaix, il s'abstiendra lors du vote.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame RAYMOND, Madame RAYMOND porteur du pouvoir de Madame PREVAND, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN), :

- de procéder à l'acquisition au prix de CINQ CENT TRENTE SEPT MILLE EUROS (537 000,00 euros) de l'immeuble appartenant aux HÔPITAUX DU LEMAN, situé 13 rue de l'Industrie, cadastré section L sous le n° 76, d'une superficie de 413 m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par le vendeur, aux frais de la Commune.
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section L sous le n° 76, après réalisation de la vente.

ZAD DESSAIX – AUTORISATION D'URBANISME

La Commune est propriétaire de l'immeuble situé à l'angle du boulevard Dessaix et de la rue des Italiens, cadastré section L sous le n° 81 d'une superficie de 735 m², acquis en 2004.

Un local commercial situé au rez-de-chaussée de cet immeuble est actuellement loué à Madame BIGLIONE pour l'exploitation d'un commerce de fabrication et vente de pâtes fraîches.

Afin d'avoir la maîtrise complète de cet immeuble, le transfert de cette activité est envisagé dans les locaux commerciaux qui seront réalisés en lieu et place de la station service située à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue des Italiens. Le permis de construire autorisant ces travaux a été délivré par la Commune le 11 mars 2011.

Considérant que l'immeuble situé à l'angle du boulevard Dessaix et de la rue des Italiens est directement concerné par les orientations d'aménagement et de renouvellement urbain du secteur Dessaix, il est proposé, d'ores et déjà, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section L sous le n° 81.

TRAVAUX

REHABILITATION DU JET D'EAU DU BELVEDERE – LOT 2 : EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE

Par délibération du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de réfection du jet d'eau du Belvédère pour un montant de 306 166,07 € HT, soit 366 174,62 € TTC avec les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en € H.T.
Lot n° 1 : génie civil réfection de l'étanchéité du bassin, reprise des réseaux et réfection du local technique	GILETTO (74500 AMPHION)	161 443,07
Lot n° 2 : équipements hydrauliques et électricité : remplacement de la tuyauterie, mise en place d'un dispositif automatique de traitement de l'eau permettant de maîtriser les consommations de produits et d'énergie, mise en place d'un éclairage esthétique limitant les consommations énergétiques.	ALP SAVOIE ARROSAGE (74650 CHAVANOD)	144 723,00

Puis, par délibération du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 permettant la réalisation de travaux supplémentaires s'élevant à 1 550,00 € H.T. Les travaux sont en cours de finition.

Il apparaît cependant judicieux d'installer une commande déportée des pompes hors du bassin, dans le regard situé à proximité et réservé au jet d'eau, qui permettrait au fontainier de régler les pompes à sec. Cette prestation, non prévue au marché, s'élèverait à la somme de 480,00 euros hors taxes, soit 574,08 euros toutes taxes comprises.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 352 510,47 € HT soit 421 602.52 € TTC, et se décompose comme suit :

- Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales …correspondant à 2 % du montant estimé des travaux) — 7 380,00 € HT
- Honoraires du maître d'œuvre — 29 554,40 € HT
- Montant des travaux — 308 196,07 € HT
- Divers et imprévus (2 % du montant estimé des travaux) — 7 380,00 € HT

Total HT — 352 510,47 € HT

Total TTC — 421 602,52 € TTC

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de génie Civil (lot n° 2).

CONVENTION CHABLAIS INSERTION POUR LE NETTOYAGE DES FEUX TRICOLORES ET L'APPLICATION DE LASURE SUR LES PARTIES BOISEES DES SUPPORTS VELOS

Dans le cadre d'un chantier d'insertion approuvé par la Commission Locale d'Insertion du Chablais, il est proposé une opération de nettoyage des 192 supports de feux tricolores et l'application de lasure sur les parties boisées des 71 supports vélos de la commune de Thonon les Bains.

Ces travaux seraient financés par la Commune et réalisés par un organisme d'insertion sociale (Chablais Insertion).

Afin de formaliser les modalités de réalisation de cette opération, une convention de partenariat a été établie par Chablais Insertion dans laquelle l'organisme d'insertion sociale s'engage à réaliser les différents travaux.

La Commune s'engage à financer les travaux à hauteur de 2.190 euros.

Chablais Insertion s'engage à financer la fourniture de peinture, de produits d'entretien et à mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité de leurs interventions.

Monsieur CONSTANTIN relève que le signataire, pour l'association Chablais Insertion, du projet de convention présenté, n'est pas la personne habilitée à signer dans les parties désignées en introduction, et conduit donc à un problème juridique.

Monsieur le Maire lui confirme que cette modification sera prise en compte pour la signature de la convention définitive.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver les termes de la convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CULTURE

BOUTIQUE MUSEE DU CHABLAIS – TARIFS

Le Musée du Chablais ouvre du 9 avril au 6 novembre 2011 avec l'exposition temporaire *« Enrico* Vegetti (1863-1951). Peintures et gravures de Milan à Nernier».
Comme les années précédentes, le Musée du Chablais propose à la vente une gamme de produits annexes correspondants aux expositions permanentes et temporaires proposées.

Les cartes postales sont des créations pour cette activité de boutique tandis que les différents ouvrages sont issus des stocks appartenant au Musée (à l'exception du livret d'exposition Vegetti créé cette année). Les tarifs de vente sont récapitulés ci-dessous :

Produit	Prix de vente
Marque-pages (Plonk & Replonk)	0,50 €
Cartes postales	1,00 €
Affiches A3 (exposition 2011)	1,00 €
Livret de l'exposition « Enrico Vegetti »	3,50 €
Livre sur Marguerite Peltzer « A fleur de terre »	5,00 €
Catalogue de l'exposition « La face cachée du Léman »	10,00 €

Livre « Les rives lémaniques »	10,00 €
Livre « Louis Moynat architecte »	10,00 €
Livre « Cap sur le Rhône. Fabuleuses histoires de navigation »	13,90 €

L'activité commerciale de la boutique fera l'objet d'une révision de l'acte constitutif de la régie principale des musées. Une comptabilité auxiliaire de suivi des stocks sera tenue et le versement des recettes au Trésor Public sera accompagné des justificatifs d'achat et de vente de ces produits.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les prix de vente des produits dérivés des expositions du Musée du Chablais tels que définis ci-dessus pour la saison 2011.

PETITE ENFANCE

RENOUVELLEMENT POUR UNE DUREE DE 3 ANS DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Les conventions d'objectifs et de financement encadrent les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute Savoie à la Ville de Thonon-Les-Bains pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans ; sont concernés :
- le multi-accueil « Petits Pas Pillon »,
- le multi-accueil « Lémantine »,
- la crèche familiale.

En contrepartie, la Ville s'engage à :
- mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- offrir des services de qualité, accessibles à tous, répondant aux besoins locaux notamment en matière d'implantation géographique et respectant les règles de confidentialité et les principes d'égalité de traitement,
- appliquer le barème national des participations familiales établi par la CNAF, lequel prévoit que la présence d'un enfant porteur de handicap au sein du ménage permet d'appliquer la tarification immédiatement inférieure.

Monsieur CONSTANTIN profite de ce dossier pour rappeler le besoin de structures d'accueil pour la Petite Enfance sur la Commune. Il qualifie la demande de « criante » et souhaite que soit rapidement élaboré un projet, plus particulièrement sur la partie Est de la Commune. Il fait état du nombre important de familles sans solution de garde pour leurs enfants.

Madame CHAMBAT lui rappelle que la Commune dispose actuellement de 653 places d'accueil et qu'une réflexion est en cours pour rechercher de nouvelles solutions pour répondre aux besoins au plus vite.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

POLITIQUE DE LA VILLE

SUBVENTIONS ATTENDUES DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Lors de la séance du 25 février 2011, le Comité de Pilotage du C.U.C.S., composé de représentants de l'Etat, du Conseil Régional et de la Ville de Thonon-les-Bains, a examiné les actions proposées pour la programmation 2011.

Pour la mise en place des actions portées par la Ville de Thonon-les-Bains, des subventions ont été pressenties à hauteur des montants suivants :
Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances :

- Développement Social et Urbain : Maîtrise d'Ouvre Urbaine et Sociale : 16 371 €,

Conseil Régional :

- Réussite et Egalité des chances : Chantiers Educatifs : 15 000 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que mentionnées ci-dessus.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2011 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Lors de la séance du 25 février 2011, le Comité de Pilotage du CUCS, composé des représentants de l'Etat, du Conseil Régional Rhône Alpes et de la Ville de Thonon-les-Bains, a examiné les actions proposées pour la programmation 2011.

La Ville de Thonon-les-Bains a validé le principe de soutenir certains projets de la programmation 2011 au titre de ses crédits CUCS répondant aux objectifs assignés à son projet de territoire en matière :

- **D'Insertion sociale et professionnelle** :

Par notamment, la levée des freins d'accès à l'emploi pour tout public en insertion (autonomie-illettrisme, mobilité…):

- « *Aide à l'insertion par un accompagnement aux démarches administratives* », portée par l'association Grafem, visant à fournir aux habitants un accompagnement à la rédaction de divers documents administratifs nécessaires aux démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle. Montant proposé : 5 240 €,
- « *Sensibilisation partenaires outils mobilité - Organisation de Permanences accompagnement - évaluation parcours mobilité* » portée par l'association Promob 74, visant à accompagner les publics en difficulté d'insertion pour leur permettre une autonomie en matière de déplacements afin d'accéder plus facilement au marché de l'emploi - soutenir les partenaires de l'accompagnement social pour la prise en compte du facteur mobilité des publics suivis. Montant proposé : 1 500 €,
- *« Pour un meilleur accompagnement des publics en situation de non maîtrise des savoirs de base »*, portée par le CRIA74, visant à permettre aux professionnels de mieux appréhender la problématique de l'illettrisme et de croiser les demandes de formation et les offres disponibles. Montant proposé : 2 500 €,
- *« Forum des métiers et de l'orientation du Chablais »* porté par l'association Forum 74, visant à favoriser l'accès à l'information des jeunes dans le domaine de l'emploi afin de les motiver à poursuivre et à réussir leurs études au travers de l'élaboration d'un projet professionnel grâce à la connaissance de soi (présence du C.I.O.), la connaissance des métiers de l'entreprise (présentation

métiers et conférences), la connaissance du système de formation (présence des établissements). Montant proposé : 500 €,

- **De Réussite Educative et d'Egalité des chances :**

Par notamment le rapprochement de l'offre culturelle des publics par des actions hors et au sein des quartiers :
- « Les Courants d'Airs étendus aux quartiers » portés par la Maison des Arts Thonon - Evian, visant à permettre aux quartiers CUCS de bénéficier de la programmation culturelle de droit commun de la Ville et de favoriser les flux de populations inter-quartiers autour d'événements culturels de proximité. Montant proposé : 2 350 €,

- **D'accès aux soins et de prévention des conduites à risques :**

Par notamment, la proposition d'accompagnement psychologique ponctuel qui soit l'interface du social et du soin :
- « *Equipe mobile psychosociale* », portée par les Hôpitaux du Léman, chargée d'accueillir et d'orienter des adultes préalablement prescrits par les partenaires sociaux et de l'insertion et présentant des souffrances psychiques altérant le bien être qui constitue une entrave à leur insertion sociale et professionnelle. Montant proposé : 3 410 €.

Monsieur ARMINJON rappelle que dans le cadre des attributions de subventions, il souhaiterait que soit communiqué le montant réclamé par l'association, afin de permettre un avis circonstancié.
Il relève qu'une équipe psychosociale représente un réel besoin, tant pour des questions de santé que de sécurité, et que des efforts restent à faire dans le domaine de la psychiatrie. L'aide à des associations permet de palier aux difficultés d'accès aux soins dans ce domaine.

Monsieur RIERA indique que le budget reste lourd dans ce domaine et qu'il concerne l'ensemble du Chablais afin de parvenir au subventionnement de tous les secteurs entre la Commune et l'Etat.

Monsieur le Maire souligne que cette compétence relève de l'Etat, et que dans ce domaine où se situe un véritable besoin, la Commune se substitue à l'Etat.

Monsieur ARMINJON déplore que cette substitution de la Commune sur l'Etat se constate également dans d'autres domaines.

Monsieur le Maire termine en indiquant que cette subvention reflète une réponse de la Commune à la demande de l'équipe psychosociale.

Sur proposition de Monsieur RIERA et en vue d'assurer la réalisation de ces objectifs à travers ces différentes actions, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement des subventions à hauteur des montants précités aux différents porteurs de projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

La séance du prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 4 avril 2011 à 20h00